

JUILLET 2006 N°006

ACTUALITES



L'équipe de l'AZFI

09 mai 2006: Création du cadre de concertation avec les services des Impôts pour la gestion des avantages fiscaux en ZFI.

30 juin 2006: Agrément au régime de la ZFI de la société ALPHA BENIN SA pour une activité de production agroalimentaire.

28 au 30 juillet 2006: Sous la conduite de Son Excellence le Président Boni YAYI, participation du DG/A -ZFI à la visite d'Etat en France.

GROS PLAN SUR

CRUSTAMER SARL

Agrément au régime de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin à partir du point franc le 28 avril 2004, la société CRUSTAMER SARL se spécialise dans la transformation et la congélation des produits de mer et des produits légumes.

CRUSTAMER SARL est une société de nationalité française créée au Bénin en 1994 après son création de 1962 à 1978 sous le nom de CRUSTAGEL. Elle est dirigée par Monsieur Patrick NUYES. Son unité de production se trouve à Cotonou.

Le choix du régime de la Zone Franche Industrielle par la société CRUSTAMER s'explique par le fait que la Zone Franche Industrielle, à ce jour, au Bénin, offre les meilleurs avantages en matière d'investissement à l'exportation.

En effet, il faut remarquer que la société CRUSTAMER bénéficie d'un code des investissements. Cependant, bien que ce code offre des avantages, les marges ne sont pas aussi importantes que celles qui s'obtiennent avec le régime Zone Franche Industrielle. Les marges offertes par la Zone Franche Industrielle rendent nos produits bien plus concurrentiels qu'ils ne le seraient déjà.

A ce titre, toutes les exonérations, tous les avantages fiscaux douaniers et même administratifs qui offraient à la Zone Franche Industrielle de nous permettre à CRUSTAMER de produire et d'exporter dans les meilleures conditions administratives, mais aussi de prix et de temps. De tels avantages n'auraient laissé indifférent aucun producteur et de ne certainement pas les promoteurs de la société CRUSTAMER.

Telles sont les raisons qui expliquent notre adhésion à la Zone Franche Industrielle.

Lexique

ZONE 3

La délimitation du territoire national appelée Zone 3 fait référence aux zones ayant une faible dotation en infrastructures de base.

Hormis Cotonou dans un rayon de 25 km Porto -Novo, Abomey, Bohicon et Parakou, elle concerne le reste du territoire national.

La période d'agrément liée à cette zone est de 15 ans.

LA ZONE FRANCHE EN QUESTION

Les garanties

L'Etat garantit également aux entreprises et promoteurs de zone agréés au régime de la ZFI, qu'il ne prendra :

- Aucune mesure de nationalisation ;
- Aucune mesure d'expropriation des investissements réalisés par eux.

Dans le cas de déclaration d'utilité publique, les mesures d'expropriation ne doivent pas être discriminatoires et doivent prévoir une juste et préalable réparation dont le montant sera déterminé selon les règles et pratiques habituelles du droit international.

Pour supprimer votre nom de notre liste d'abonnés : choucri@azfi.bj

Des questions ou commentaires? Envoyez-nous un courrier électronique à l'adresse info@azfi.benin.com ou appelez au 21 32 78 81 182